



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 11/CRAT A.1002-AN
JH

Le 13 octobre 2011

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension et la régularisation d'un abattoir à MOUSCRON

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Brève description du projet</u> : | Extension et régularisation d'un abattoir de poulets afin d'atteindre une capacité d'abattage de 208 000 poulets par jour |
| <u>Demande</u> : | Permis unique |
| <u>Localisation</u> : | Avenue de l'Eau Vive, 5 |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone d'activité économique mixte |
| <u>Demandeur</u> : | Flandrex sa |
| <u>Auteur de l'étude</u> : | SGS, Les Isnes |
| <u>Autorité compétente</u> : | Collège communal de Mouscron |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 17 août 2011 |

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

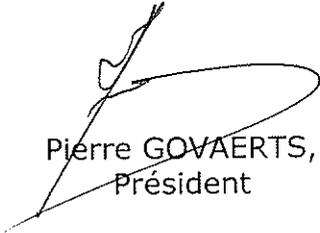
La CRAT relève en effet que le projet se situe en zone d'activité économique mixte, au sein d'un parc d'activités regroupant dans cette partie du parc plusieurs entreprises agroalimentaires. La Commission constate par ailleurs que les matériaux utilisés pour les nouveaux bâtiments seront identiques à ceux existant. La demande de régularisation et d'extension s'intègre dès lors aisément dans son environnement.

La CRAT souligne en outre que le projet répond à une demande du marché et permettra à terme la création de 80 nouveaux emplois.

La Commission constate qu'au vu des différentes mesures prises par le demandeur et de la localisation du projet, les impacts de l'abattoir sur l'environnement et les habitations les plus proches seront fortement limités. La CRAT insiste toutefois pour que les recommandations du bureau d'étude soient suivies, notamment en matière de nuisances olfactives, de mobilité, de rejet des eaux usées et d'approche globale des différents impacts sur l'environnement au niveau du zoning.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.



Pierre GOVAERTS,
Président